

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Marin-Curtoud Virginie, Colin Émilie, Cheval, Alexandre, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia,

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Jaha Mohamed à Boutin Annie, Mottet Delphine à Marin-Curtoud Virginie, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Prévost Pauline à Nectoux Béatrice, Bouteiller Thierry à Deloignon Mirella, Desnoyers Nathalie à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Argun Aylin à Belhadj Lazreg, Colin Yannick à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Hébert François.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N°21-86- Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : P. Appriou

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Les orientations du BP 2022 sont débattues.

Monsieur Duchaussoy remercie Monsieur Appriou pour la présentation et les services pour ce document concis et clair. Il relève que l'endettement de la commune est maitrisé et 8 à 9 fois inférieur à la moyenne nationale pour les communes de la même strate. Il précise que cette rigueur ne doit pas devenir une rigidité et limiter les investissements. Selon lui la question ne

porte pas sur le niveau de l'endettement mais sur les motifs de l'endettement. Il ajoute que le recours à l'emprunt peut être une opération de bonne gestion compte tenu de la structure actuelle des taux.

Enfin, Monsieur Duchaussoy s'interroge sur la baisse du nombre de personnels titulaires, au profit de recrutements de contractuels. Il précise que ce phénomène est commun à la majorité des collectivités.

Monsieur Appriou indique que la politique de la commune est de dégager de l'auto-financement pour financer de nouveaux projets sans avoir recours à l'emprunt. Concernant le personnel, il rappelle que la maîtrise des dépenses est rigoureuse et qu'il n'est parfois pas possible de recruter des agents titulaires faute de candidatures correspondant aux besoins.

Monsieur Vitoux rappelle que le recours à l'emprunt fait peser les dépenses de la municipalité sur les personnes qui auront à gérer la commune à l'avenir.

Madame Fahy ajoute qu'il faudrait éviter d'attendre que le matériel se dégrade avant d'investir. Elle évoque notamment l'état des sanitaires de l'école Blum.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Appriou et les services qui ont beaucoup travaillé pour la préparation du budget. Il remercie les adjoints aux finances qui ont su compenser sans augmentation d'impôts 10 ans de baisse des dotations de l'état soit près d'1 millions d'euros.

En réponse à la remarque de Mme Fahy, Monsieur le Maire précise qu'il n'avait jamais reçu jusqu'ici de demandes de travaux concernant l'école Léon Blum et l'école Rousseau.

Au sujet des recrutements de personnels contractuels, il ajoute qu'il y a des difficultés de recrutement pour certains métiers, notamment pour l'école de musique car les disciplines fluctuent, ce qui explique le recours aux non titulaires.

N°21-87- Budget Ville - Décision modificative n°2

Rapporteur : P. Appriou

Les terrains SPIE ont été initialement acquis par la Ville, sous portage de l'EPFN.

Il convient que le budget principal de la Ville cède les terrains au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour que ce budget annexe puisse retracer l'ensemble des acquisitions et travaux de cette opération.

Pour cela, une cession de la valeur de ces terrains vers le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, déduction faite des subventions reçues, doit être opérée.

Cette cession n'a aucune incidence budgétaire sur le budget Ville.

Dans le même temps, une opération de régularisation est nécessaire afin de constater la participation de la Ville à hauteur de 127.062,00 euros, lors du rachat des terrains à l'EPFN, dans le cadre de la convention de régénération urbaine. Cette convention a permis de réduire le coût de rachat de ces terrains par la Ville.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire sur le budget Ville.

					3.	ECTION D'INVESTISSEME	AN I	
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Op	Libellé	Montant	Observations
Recettes	024	01	024			Produits des cessions d'immobilisation	1 708 979,60 €	Cession des terrains SPIE vers le BA ZAG
						Total	1 708 979,60€	
Dépenses	27	01	276348			Autres créances immobilisées	1 708 979,60 €	Subvention à verser au BA ZAC pour intégration des terrains par le BA ZAC
						Total	1 708 979,60€	
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Op	Libellé	Montant	Observations
Recettes	27	824	27638	A22LS	1101	Autres créances immobilisées - Autres établissements publics	127 062,00 €	Régularisation écritures participation SPIE/4 -mandat n° 189/2019
						Total	127 062,00 €	
Dépenses	13	824	1328	A22LS	1101	Subventions d'équipement non transférables	127 062,00 €	Régularisation écritures participation SPIE/4 - titre n° 79/2019
Dépenses						dansiciables		51 1L/4 - ddc 11 /5/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au budget Ville.

<u>N°21-88- Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette - Décision modificative n°1</u> Rapporteur : P. Appriou

La décision modificative n°2 sur le budget ville permet d'intégrer les terrains SPIE au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette.

La variation des stocks est constatée dans le même temps.

De plus, une opération de régularisation est nécessaire afin de modifier l'imputation de la subvention métropolitaine reçue (FSIC – Fonds de Soutien à l'Investissement Local – Avance de 97.441,72 euros pour une subvention accordée de 324.805,75 euros). Cette subvention fut imputée à l'origine en recette d'investissement. Pour ce type de budget, il convient de l'imputer en recette de fonctionnement (en rouge dans le tableau avec le virement entre sections en vert, pour équilibrer).

					SECTION DE FONCTION	NNEMENI	
					DÉPENSES		
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
D	011		6015		Terrains à aménager	1 708 979,60€	Intégration des terrains SPIE
D	023		023		Virement à la section d' investissement	97 441,72 €	
					TOTAL DÉPENSES	1 806 421,32€	
					RECETTES		
R	77		774		Subventions exceptionnelles	97 441,72€	Changement d'imputation de la subv FSI
R	042		7133		Variations des encours de production de biens	1 708 979,60 €	Intégration des terrains dans le stock
					TOTAL RECETTES	1 806 421,32 €	
					SECTION D'INVESTIS	SEMENT	
					DÉPENSES		
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
D	040		3351		Travaux en cours (terrains)	1 708 979,60€	Intégration des terrains dans le stock
					TOTAL DÉPENSES	1 708 979,60€	
					RECETTES		
R	13		13251		Subvention Fsic	-97 441,72€	Changement d'imputation de la subv FSI
	16		168748		Avance du budget Ville	1 708 979,60 €	Avance de la Ville pour intégration des terrains SPIE
R					Virement de la section	97 441.72 €	
R R	021		021		fonctionnement	37 441,720	

Monsieur le Maire ajoute ces opérations génèrent d'importants frais de dépollution qui ne peuvent pas toujours être précisément évalués avant le lancement du chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette.

N°21 -89- Garantie d'emprunt Immobilière Basse Seine

Rapporteur : P. Appriou

Le Bailleur Immobilière Basse Seine sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 2.301.361,00 euros contracté auprès de la BANQUE POSTALE, pour financer une opération d'acquisition de 15 logements individuels PSLA (Prêt Social Location Accession) auprès du promoteur MARIGNAN. Ces 15 logements sont situés 3-5 impasse Barbet.

Nous avons reçu le contrat de prêt signé du 14 octobre 2021.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lette simple de la BANQUE POSTALE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt à taux variable				
Montant du prêt	2.301.361,00 euros				
Durée totale	5 ans (du 09/12/2021 au 15/12/2026)				
Périodicité des échéances	Trimestrielle				
Taux d'intérêt	Index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de + 0,85%				
Profil d'amortissement	Amortissement <i>in fine</i> (l'emprunteur n'effectue le remboursement du capital qu'à la dernière échéance. Les mensualités à rembourser chaque mois concernent uniquement les intérêts)				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour cet emprunt.

N°21 -90- Subvention à une association

Rapporteur : Monsieur le Maire

La subvention habituellement octroyée à l'association "la cible dévilloise" n'a pas encore été versée par la Ville en 2021 pour des raisons administratives liées au fonctionnement de la structure. Cette subvention d'un montant de 1200, 00 € peut désormais être versée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1.200,00 € à l'association "la cible dévilloise".

N°21 -91- Vente de la balayeuse SCHMITT Swingo 225

Rapporteur: Monsieur X. Dufour

Suite à l'achat de la nouvelle balayeuse, l'ancienne a été mise aux enchères sur AGORASTORE. La balayeuse n'a pas trouvé preneur.

Une offre en directe a été faite par l'entreprise MULTI'SERVICE DU CAILLY, pour un montant de 2.200,00 euros.

Il est rappelé que l'équipement à céder est une balayeuse de marque SCHMITT Swingo 225, acquise en décembre 2005, pour un montant de 89.102,00 euros TTC. Elle porte le numéro d'inventaire 2005021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'achat de l'entreprise MULTI'SERVICE DU CAILLY concernant la balayeuse SCHMITT Swingo 225, pour un montant de 2.200,00 euros.

<u>N°21 -92- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 septembre 2021</u>

Rapporteur : P. Appriou

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 septembre 2021 pour actualiser les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les communes membres.

L'ordre du jour de cette CLECT était :

1) Un point d'information sur la révision libre des Attributions de compensation 2021 prévoyant le basculement de la « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) vers l'Attribution de Compensation (AC) :

Pour mémoire et afin de se conformer avec la législation, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire devait répondre à un nouvel impératif comptable : la part des critères obligatoires (revenu moyen par habitant & potentiel fiscal) doit être supérieure à 35% de l'enveloppe totale de la DSC.

Afin d'y parvenir, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 février 2021 proposait le basculement de la dotation TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de la DSC vers l'attribution de compensation (AC), à compter de 2021.

Ce basculement permettait mécaniquement de faire monter la part des critères obligatoires audessus du seuil minimal de 35% et de pérenniser cette part « TEOM » dans les AC pour les communes concernées, ce qui leur garantit juridiquement son versement (le versement des AC est obligatoire).

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen actait la révision de l'attribution de compensation, dans l'attente du vote du Conseil Métropolitain.

Les 40 communes concernées ont approuvé la révision libre de leur attribution de compensation à l'unanimité (première délibération le 11 mars 2021 et dernière le 08 août 2021).

Le transfert de la part TEOM de la DSC dans les AC est désormais acté et sécurisé.

2) L'évaluation des transferts de charges des musées littéraires : Maison Corneille et Pavillon Flaubert avec la Ville de Rouen.

Deux équipements de la Ville de Rouen sont devenus métropolitains au 1^{er} janvier 2021 : La Maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert. Il convient de constater un transfert de charges entre les deux collectivités.

Le transfert des charges est calculé sur une moyenne des dix dernières années concernant les dépenses d'investissement et des quatre dernières années concernant les dépenses de fonctionnement. Le montant transféré représente 16.339,71 euros en investissement et 81.883,84 euros en fonctionnement, soit un total de 98 223,55 euros.

Le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rouen sera diminué du même montant avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Conformément au Code Général des Impôts (article L.1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 Conseils Municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLETC daté du 30 septembre 2021.

N°21 -93- Convention de traitement des déchets avec le SMEDAR

Rapporteur : X. Dufour

La convention passée avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) pour le traitement des divers déchets issus de l'activité des services techniques municipaux prendra fin le 31 décembre 2021.

Cette convention précise les conditions de réception, de traitement et de facturation des déchets sur les deux sites utilisés par la commune de Déville lès Rouen : le pôle VESTA à Grand Quevilly et le site de Saint Jean du Cardonnay (dite "déchetterie de Maromme").

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMEDAR ainsi que tous les actes en découlant.

N°21 -94- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre n'enseigne plus de pratique instrumentale afin de pouvoir se consacrer à l'élaboration et à la gestion de la Résidence d'artistes en sus de la gestion administrative de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, il convient de transformer cet emploi pour permettre l'adéquation entre les missions du poste et le grade, en supprimant le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de lère classe à temps complet (contrat 3-3 2°) et en créant un poste d'attaché territorial à temps complet.

Enfin, suite à de nouveaux besoins au sein de de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et de la direction de la Maison Petite Enfance, il convient :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%) disposant d'une formation culturelle.
- de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (contrat 3-3 2°) et créer un poste de puéricultrice de classe normale au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	3 dont 1 à temps non complet 60 % titulaire, 1 à temps non complet (article 3-2) et 1 à temps complet (article 3-3 2°)	2 dont 1 à temps non complet 60 % titulaire, 1 à temps non complet (article 3-2)	01/01/2022
Adjoint administratif territorial	7	8 dont un à temps non complet 50 %	01/01/2022
Éducateur Jeunes enfants	2	1	01/01/2022
Puéricultrice de classe normale	0	1	01/01/2022
Attaché territorial	5	6	01/01/2022

N°21 -95- Contrat groupe assurance statutaire

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les collectivités sont autorisées à donner mandat au Centre de Gestion (CDG 76) pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elle encoure à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel souscrit le 1^{er} janvier 2019, par le CDG 76 pour le compte de la Ville de Déville lès Rouen, arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion, il convient donc de confier au CDG le soin d'agir pour le compte de la commune.

Les contrats devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : congé pour invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, versement du capital décès.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Les contrats devront également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG et en fonction des résultats obtenus (taux, franchises, garanties, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du CDG assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au CDG par chaque collectivité assurée. Les frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Déville lès Rouen, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- d'accepter qu'en contrepartie de la gestion complète du contrat d'assurance assuré par le Centre de Gestion, des frais de gestion fixés à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité, soient versés au Centre de Gestion.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

N°21-96-Modification tarification commerces ambulants

Rapporteur : J. Delahaye

Le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour un emplacement de commerce ambulant type "food truck" est actuellement fixé à 370,00 €.

Or, il apparait que ce tarif n'est pas adapté à l'activité des commerces ambulants dans la mesure où ceux-ci sont mobiles (changement d'emplacement entre le midi et le soir, selon les jours de la semaine) et n'exercent parfois qu'une présence ponctuelle sur le territoire.

Aussi, il est proposé de réduire la périodicité de ce tarif au trimestre. Ceci afin également de permettre au commerçant de "tester" la pertinence de l'emplacement choisi.

Par ailleurs, le tarif fixé sera en plus grande cohérence avec les autres tarifs d'occupation du domaine public.

Monsieur Duchaussoy souhaite intervenir en indiquant que cette diminution risque de favoriser l'installation de commerces extérieurs qui vont concurrencer les commerces déjà installés. Il ajoute que ce n'est pas le moment de favoriser ces installations avec cette tarification trimestrielle.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une demande des habitants pour ce type de commerces et qu'elle complète l'offre existante en s'adaptant aux nouvelles pratiques des consommateurs.

En réponse à une question de M. Vitoux, Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'interdire l'installation des Food Truck à certains endroits.

Madame Fahy ajoute que ce n'est pas le principe du food truck qui est remis en cause, mais le fait que ce prix peut inciter les Food Truck à revenir s'installer à proximité d'autres commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Monsieur Duchaussoy Vincent, Madame Fahy Noëlle, Madame Nicolle Nadia, Monsieur Belhadj Lazreg, Madame Argun Aylin, Monsieur Arnoult Mickaël, Monsieur Colin Yannick, Madame Michelin Martine) décide d'amender la délibération n°21-61-04 du 14 octobre 2021 pour y intégrer le tarif d'un emplacement au trimestre pour les commerces ambulants correspondant à un montant de 50,00 € trimestriels dès le 1^{er} janvier 2022.

N°21-97-Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : X. Dufour

Dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal est invité à valider le principe d'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 du matin sur le territoire communal à l'exception des axes suivants :

- Ferry
- Gaillard/Fontenelle
- Coty/Verdun/Lyautey/Paul Doumer
- Dieppe/Carnot/Leclerc
- République/Laveissière/Fresnel/Richard/Bataille/Hébert

Cette extinction pourrait prendre effet à partir du 1er février 2022. Elle permettrait de réaliser des économies d'énergie, de limiter les lumières intrusives qui nuisent à la qualité du sommeil et de protéger la biodiversité en limitant l'impact de l'éclairage nocturne sur les cycles de la faune et de la flore.

Pour des motifs sécuritaires, il est proposé de maintenir l'éclairage en totalité au cours des nuits suivantes :

- 24/25 décembre
- 31 décembre/1er janvier
- 13/14 juillet

Une réflexion sur d'autres modes de gestion économes de l'éclairage public est également à l'étude et notamment, le recours à des détecteurs de présence, la possibilité d'une baisse d'intensité de l'éclairage, la limitation de l'éclairage à un candélabre sur deux comme suggéré à plusieurs reprises lors des différents échanges avec les habitants sur ce sujet.

La décision d'extinction doit se traduire par un arrêté municipal. Une évaluation des conséquences de cette décision sera faite au bout de 6 mois afin d'apporter le cas échéant les correctifs nécessaires.

Monsieur Dufour ajoute que 30 % de l'éclairage restera allumé la nuit.

Monsieur Duchaussoy s'interroge sur la limitation de l'éclairage à un candélabre sur deux.

Monsieur Dufour répond que la règlementation l'interdit car il ne faut pas créer de zones d'ombres sur le domaine public et qu'il faut plutôt baisser l'intensité de l'éclairage. Pour cela, il faut un dispositif à LED, et prééquipé au montage.

Monsieur Duchaussoy ajoute que ce sujet intéresse les habitants et aurait mérité une consultation plus importante. Le groupe de l'opposition aurait également souhaité être associé à cette réflexion. Il ajoute qu'une réunion publique aurait été souhaitable malgré le contexte sanitaire.

Monsieur Duchaussoy souhaite une précision sur le type de concertation qui sera mis en place, pour encourager la participation des citoyens.

Monsieur Dufour répond qu'il fallait dans un premier temps s'affranchir de la faisabilité. Il y a eu une concertation avec la Métropole, et leur retour sur la faisabilité est très récent. Il était donc difficile de communiquer en amont. Concernant les différentes concertations évoquées par Monsieur Duchaussoy, ce modèle de communication est très compliqué à gérer car les retours sont très partagés.

Monsieur Ridez demande comment inciter les bailleurs privés à rejoindre le mouvement.

Monsieur Dufour, répond que la Métropole a repris la totalité de l'éclairage, et qu'une démarche sera faite auprès des bailleurs.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un sujet clivant, et qu'il revient aux élus de décider. Il indique également qu'il est compliqué de mettre en place ce dispositif dans une agglomération, car certaines communes s'opposent à l'extinction de l'éclairage public.

M. le Maire rappelle que ces différences de position entre communes limitrophes rendent également très difficile la mise en place de la ZFe. Il rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable de principe sous réserve. Néanmoins, beaucoup de communes s'y sont opposé et ont donc été exclues du périmètre. Un recours a donc été rédigé à l'attention du président de la Métropole afin de demander la révision du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Monsieur le Maire à procéder à une coupure partielle de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 à partir du 1^{er} février 2022.

N°21-98-01 et 02 - Avenants aux conventions financières avec l'ALD Basket et l'ALDM Football 2021 – 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et de football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Éducateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2016, une nouvelle convention a été signée avec le club de basket qui est devenu indépendant de l'ALD historique et possède désormais ses propres statuts. Cependant, les modalités de la subvention n'ont pas changé.

Depuis mai 2017, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique est gelé. Le montant de la subvention reste donc à 10 334,14€. La subvention est versée en une seule fois et virée au compte des associations dès l'adoption du budget primitif de l'année sportive en cours.

A la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique était de 1,2 % au 1^{er} mai 2017. Le montant de la subvention a donc évolué à hauteur de $10\,334,14\,\epsilon$.

Les éléments bilanciels transmis par courriels et les échanges sur les objectifs de la saison 2020–2021 lors de la réunion de travail du 30 novembre 2021 pour le basket et le football, ont montré que les deux associations ont utilisé la totalité du montant de leur subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour la saison 2021-2022.

$\underline{\text{N}^{\circ}21\text{-}99\text{-}}$ Convention tripartite 2021-2024 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges

Rapporteur: Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de Seine Maritime participe aux frais de fonctionnements des équipements sportifs couverts lors de l'utilisation de ceux-ci par les élèves des collèges publics.

La dernière convention 2018 – 2021 passée entre le Conseil Départemental de Seine Maritime, le collège Jules Verne et la ville de Déville lès Rouen est arrivée à échéance, les subventions de l'année civile N étant étudiées en année N+1.

Le montant de la participation reste identique et s'élève à 11,42 € par heure d'utilisation pour une ou plusieurs classes.

Il est prévu la reconduction de cette convention triennale pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants correspondants.

N°21-100-Charte de fonctionnement de la grainothèque de la médiathèque

Rapporteur: V. Marin-Curtoud

Une grainothèque sera bientôt mise à disposition du public de la médiathèque Anne Frank. Son fonctionnement doit être expliqué et réglementé à travers une charte de bon usage. À cet effet, il est proposé d'adopter la charte suivante :

Charte de la grainothèque :

Par cette charte, je m'engage à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- L'objectif de la grainothèque est de défendre la liberté d'échanger des graines et des savoirs autour du jardinage.
- La grainothèque est basée sur le don et le troc entre jardiniers amateurs. Aucun échange commercial n'est possible.
- Peuvent être déposées des graines de fleurs, légumes, aromatiques.
- Les graines doivent être récoltées dans un jardin/potager où n'est utilisé aucun produit de traitement chimique, pesticide et engrais chimique.
- Seules les graines dont la provenance est connue peuvent être recueillies afin d'éviter des graines hybridées.
- Les graines déposées doivent être nettoyées, triées et stockées dans une enveloppe en papier sur laquelle sont notés le nom de la variété, le lieu et la date de la récolte.
- Il est possible de donner des surplus de sachets AB (agriculture biologique) achetés dans le commerce.
- Aucune graine F1 n'est admise dans la grainothèque. Les hybrides F1 constituent la première génération d'un croisement qui donnera lieu à des variétés toutes identiques. Malheureusement, la seconde génération ne produira pas les mêmes fruits. Ils auront perdu en vigueur et en homogénéité, reprenant aléatoirement les critères initiaux. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas d'intérêt à récolter les graines d'une variété F1 pour les ressemer l'année suivante.
- La biodiversité est favorisée en plantant des espèces adaptées à notre région, de préférence locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques.
- Pour les semences de légumineuses (haricots, pois, lentilles...), il faut impérativement mettre les graines récoltées et bien séchées une semaine dans le congélateur avant de les ensacher, pour éviter la prolifération de bruches, un insecte ravageur dans la grainothèque.
- La grainothèque est un service offert par la Médiathèque Anne Frank qui ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect de cette charte par ses utilisateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la charte de la grainothèque.

$\underline{N^\circ 21\text{-}101\text{-}Modification}$ du règlement intérieur de la médiathèque incluant l'activité « Conversation anglaise »

Rapporteur : V. Marin-Curtoud

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque pour y intégrer l'activité « conversation anglaise » avant le chapitre « recommandations et interdiction », comme suit :

-VI Activité « conversation anglaise »

Article 19 : La « conversation anglaise » est une activité payante proposée à la médiathèque Anne Frank, dont l'objectif est de faciliter l'expression orale en anglais. Pratique de l'anglais autour de sujets d'actualité, de jeux de rôles avec apport de vocabulaire et de corrections grammaticales si nécessaire.

Article 20 : Les adhérents doivent s'inscrire en s'acquittant de la cotisation annuelle votée par le Conseil Municipal. Il existe deux tarifs distincts : le tarif communal réservé aux dévillois et au personnel communal et le tarif extérieur, appliqué à tous les non Dévillois.

Article 21 : L'activité débute si 5 adhérents minimum (adulte à partir de 15 ans) sont inscrits à la fin des dates d'inscription.

Article 22 : 30 séances sont prévues annuellement (en dehors des vacances scolaires).

Le chapitre « Recommandation et interdiction » sera décalé au chapitre VII avec les articles 23 à 28.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications du règlement intérieur de la médiathèque.

N°21 – 102 – Demande de subvention auprès de la DRAC, de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole pour le financement d'une manifestation culturelle organisée dans les locaux de l'ancienne piscine

Rapporteur: V. Marin-Curtoud

Un projet de résidence d'artistes est actuellement à l'étude pour une installation dans les locaux de l'ancienne piscine à l'été 2022. Plusieurs partenaires sont susceptibles de contribuer au financement de ce projet. Compte tenu du calendrier électoral 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est avancée au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser des dossiers de demandes de subvention à la DRAC, à l'État, à la Région, au Département et à la Métropole pour le financement du projet culturel précité.

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur les tables des élus figurent :

- Rapport d'activité du syndicat des biens communaux de la Muette,
- Rapport d'activité 2020 SMEDAR,
- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Il invite donc les élus à en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46 Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 janvier 2022.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 sont les suivantes :

Délibération n°21-86, Délibération n°21-87, Délibération n°21-88, Délibération n°21-89, Délibération n°21-90, Délibération n°21-91, Délibération n°21-92, Délibération n°21-93, Délibération n°21-94, Délibération n°21-95, Délibération n°21-96, Délibération n°21-97, Délibération n°21-98-01, Délibération n°21-98-02, Délibération n°21-99, Délibération n°21-101, Délibération n°21-102.